

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 8

AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 18 septembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Jean ARPIN à La Rosière, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séze : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE,

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Guillaume DESRUES donne pouvoir à Laurence REGNIER

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

EXCUSÉS

Séze : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2024-121

**PRESENTATION RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Il est rappelé au conseil communautaire que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), créée en application de la loi du février 2005 par la délibération n° 2020-99 du 29 septembre 2020, est tenue de dresser un bilan des activités de la commission pour l'année 2023.

En application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel de la commission, à retrouver en annexe, fait état :

- Des missions et du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- De l'état d'avancement et des documents d'accessibilité en possession de la commission ;
- Des éléments de suivi et des difficultés rencontrées concernant les moyens de transport, le cadre bâti, les logements et la voirie ;
- Des actions mises en place au-delà du cadre réglementaire, notamment la signature de la charte départementale, et la mise en place d'évènements qui s'ancrent dans la compétence « Action sociale : actions aux personnes âgées et handicapées » et dans la compétence « Action de développement économique et touristique : promotion du tourisme » ;
- De la gouvernance et coordination de la Commission.

En complément du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité, il est rappelé au conseil communautaire qu'un diagnostic complet sur l'accessibilité globale (accès au sport, aux loisirs, à l'emploi, aux ERP etc.) a été livré en février 2022. Depuis cette date, la commission participe à la mise en place d'actions transversales favorisant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU la délibération n° 2020-99 du 29 septembre 2020 relatif aux modalités d'organisation et de composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Président,

Yannick AMET

